



## ANNEXE 2 bis

### OBJET : CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER EN JUNIOR

Les joueurs juniors présents en pôle doivent avoir rempli, suivant leur structure d'appartenance, les résultats de leur année d'âge sur la base du tableau de critères. Cela leur donne accès aux modalités de remboursement en compétition définies dans l'annexe 4bis.

Les joueurs juniors en structure privée, ayant rempli les conditions ci-dessous, auront accès aux modalités de remboursement en compétition de la même façon.

#### Un **joueur junior** (U19) en structure privée devra avoir réalisé :

L'un des résultats suivants :

- A minima, Quart de finaliste aux Jeux olympiques de la jeunesse
- A minima, Quart de finaliste des championnats du monde junior (U19)
- A minima, Finaliste des championnats d'Europe Junior (U19)

Ces résultats justifient d'un accompagnement pendant deux ans de date à date.

Ou atteint le classement mondial senior suivant sur à minima 4 semaines consécutives :

- Inférieur ou égal à 150

Ou atteint le classement mondial junior suivant sur à minima 4 semaines consécutives :

- Inférieur ou égal à 16

#### Ou

Avoir effectué à minima 3 fois l'un des résultats suivants sur la période d'avril 2019 à avril 2020 ou 2 fois l'un des résultats suivants sur la période de septembre 2020 à avril 2021, parmi les résultats correspondants plus ou moins à une moyenne de 2000 points en tournois seniors, à savoir :

- Quart de finaliste aux tournois GP U19 et IC U19 sanctionnés par la BWF
- Victoire en Future Series
- Finale en International Series
- Quart en International Challenge
- 1/8<sup>ème</sup> de finale en Super 100
- 1/16<sup>ème</sup> de finale en super 300 ou 500 (en ayant gagné à minima 1 match)
- Victoire sur top 100 mondial Senior (le classement mondial faisant foi au jour de la performance)

Ces résultats justifient d'un accompagnement financier tant que le critère est rempli sur une période de 12 mois glissés.

**Une joueuse junior (U19) en structure privée devra avoir réalisé :**

L'un des résultats suivants :

- A minima, huitième de finaliste aux Jeux olympiques de la jeunesse (1 match gagné dans poule)
- A minima, huitième de finaliste des championnats du monde junior (U19)
- A minima, demi-finaliste des championnats d'Europe Junior (U19)

Ces résultats justifient d'un accompagnement pendant deux ans de date à date.

**Ou** atteint le classement mondial senior suivant sur à minima 4 semaines consécutives :

- Inférieur ou égal à 200

**Ou** atteint le classement mondial junior suivant sur à minima 4 semaines consécutives :

- Inférieur ou égal à 20

**Ou**

Avoir effectué à minima 3 fois l'un des résultats suivants sur la période d'avril 2019 à avril 2020 ou 2 fois l'un des résultats suivants sur la période de septembre 2020 à avril 2021, parmi les résultats correspondants plus ou moins à une moyenne de 1500 points en tournois seniors, à savoir :

- Huitième de finaliste aux tournois GP U19 et IC U19 sanctionnés par la BWF
- Finale en future series
- Demi-finale en International series
- Quart en International challenge
- 1/8<sup>ème</sup> de finale en Super 100 (en ayant gagné à minima 1 match)
- 1/16<sup>ème</sup> de finale en super 300 ou 500 (accès au tableau final au premier M&Q report ou sortie des qualifications)
- Victoire sur top 150 mondial Senior (le classement mondial faisant foi au jour de la performance)

Ces résultats justifient d'un accompagnement financier tant que le critère est rempli sur une période de 12 mois glissée.

**Un joueur cadet ou une joueuse cadette (U17) en structure privée pourra être accompagné par décision de la direction de la performance sur résultats exceptionnels.**

**Les niveaux de performances cumulées et de classement mondial s'entendent sur une période de 12 mois d'avril à avril et donne lieu à la signature d'une convention avec la FFBaD et d'un financement (Cf annexe) sur la période N+1 d'avril à avril. Sauf dérogation exceptionnelle.**